



— DEPARTEMENT de L'ISERE —

Direction Départementale de l'Agriculture — Service R.T.M.
 42, Av. Marcelin BERTHELOT — 38100 GRENOBLE — tel: 09.41.09
 Direction Départementale de l'Équipement — G.E.P./R.S.
 9, Quai CREQUI — 38000 GRENOBLE — tel: 47.74.18

RISQUES NATURELS

commune de **ST MAURICE-EN-TRIEVES**

Vu pour être annexé à l'arrêté en date du 19 JAN 1984
 N° INSEE 424

LEGENDE

11		Zone submersible de fond de vallée	— Construction réglementée
12		Zone inondable par ruissellement sur versant	— Construction autorisée sous conditions
2		Zone marécageuse	— Construction autorisée sous conditions
CRUES TORRENTIELLES			
3		Zone de débordement des torrents	— Construction interdite (sauf conditions particulières)
4		Zone d'instabilité du lit	— Construction interdite
GLISSEMENTS de TERRAINS			
51		Glissements importants	— Construction interdite
52		Glissements de faible ampleur	— Construction autorisée sous conditions
AVALANCHES-ÉBOULEMENTS			
61		Zone dangereuse	— Construction interdite
62		Zone de moindre risque	— Construction autorisée sous conditions
EFFONDEMENTS			
7		Zone d'effondrements	— Construction réglementée

NOTA : Construction réglementée = interdite ou autorisée sous conditions suivant le cas.

Géologue: Liliane BESSON	Etabli 07 07 1982	ECHELLE 1 / 10000
Dessinateur: Paul SAINT-SULPICE	Modifié 198	
	Approuvé 198	